

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 4 juin 2024 pour le lundi 10 juin 2024 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Programme de travaux de l'église Saint-Jean-Baptiste
- 3 Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes
- 4 Acquisition d'une brosse de désherbage
- 5 Redevance d'occupation du domaine public réseau fibre optique
- 6 Vente de parcelle du lotissement Coz Pors
- 7 Révision des loyers
- 8 Soutien financier à l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de Bringolo
- 9 Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune
- 10 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
- 11 Droit de préemption urbain : vente KEROMEN / CHAUVIN-DUFIN
- 12 Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Yann FRABOULET, Patrick BOURBLANC, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Marine SALAÛN.

Absents : Yoann MOTTAIS, pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
Magali LISCORNET, pouvoir à Patrick BOURBLANC
Sylvain FRELAUT et Mélanie HENRY, non représentés

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2024/036 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOpte le procès-verbal du 15 avril 2024.**

DCM2024/037 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que suite aux désordres repérés en juin 2023, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste a été fermée au public par arrêté municipal et les cloches arrêtées. Des travaux d'urgence pour sécuriser la voûte de la croisée du transept ont été réalisés en décembre 2023 et janvier 2024 pour étayer la voûte de la Croisée, dont une partie de la pierre de la clé et des éléments des nervures étaient tombés.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Annabelle MUNSCH, Architecte des Patrimoines, pour définir un programme de travaux et assurer le suivi.

Le dossier projet est présenté dans le détail en séance et décrit les problèmes de stabilité, de structure et d'humidité rencontrés sur l'édifice. Le programme de travaux est découpé en 5 lots :

- Maçonnerie
- Charpente
- Couverture
- Electricité générale
- Electricité des cloches

L'estimatif des travaux se chiffre à 108 384,04 € HT, soit 130 060,85 € TTC. Les travaux de reprises des décors ne sont pas comptés (enveloppe de 10 000 € HT). Il est proposé de se concentrer sur les travaux de sécurité de l'édifice et de solliciter la paroisse pour les éléments de décors.

Une fois le dossier PRO validé, une procédure de marchés publics va être lancée pour une attribution des marchés en juillet 2024. Les travaux sont programmés à l'automne 2024 et réceptionnés en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le programme de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste et le dossier PRO élaboré par l'Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre la consultation des entreprises.**

DCM2024/038 : ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A LA SALLE DES FETES

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement des énergies renouvelables et conformément au débat d'orientation budgétaire, il serait opportun d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture exposée sud de la salle des fêtes.

La commune a reçu deux propositions commerciales :

- Avel Thor pour un montant de 14 495 € HT
- Breizh Energie Système pour un montant de 12 424,18 € HT

Après analyse des deux propositions, présentées en séance, il est proposé de retenir l'entreprise Breizh Energie Systèmes de Lanvollon pour une installation photovoltaïque complète de 5,92 kWc. L'ensemble du matériel est garanti 20 ans. Le montant de l'offre s'élève à 12 424,18 € HT soit 14 909,01 € TTC. L'équilibre économique de l'installation se situe à 11 ans et le bénéfice estimé à 20 ans est de 8 800 €.

A ce montant, il convient d'ajouter une maintenance préventive tous les 2 à 3 ans pour un montant de 84 € TTC

Le mode de production envisagé est l'autoconsommation avec vente du surplus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Claudie LE MEHAUTE) :

- **DECIDE de retenir l'offre commerciale de l'entreprise Breizh Energie Systèmes de Lanvollon pour un montant de 12 424,18 € HT soit 14 909,01 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires (offre et contrat de maintenance préventive).**

DCM2024/039 : ACQUISITION D'UNE BROSSE DE DESHERBAGE

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre des investissements 2024, il est proposé de faire l'acquisition d'une brosse de désherbage qui faciliterait l'entretien des espaces publics par l'agent technique. Une démonstration a été réalisée fin avril dernier.

SAS Alexandre Distribution Guingampaise a proposé diverses variantes de matériel.

Le devis de la brosse qui conviendrait aux besoins est de 4 603,25 € HT / 5 523,90 € TTC et comprend :

- Une brosse de désherbage RABAUS Herbionet-t
- Une bavette anti-projection avec chaînes
- Une brosse métallique acier méplat diamètre 500mm avec support balai
- Une brosse métallique acier méplat diamètre 750mm avec support balai
- L'adaptation des éléments hydrauliques sur le joystick du chargeur et distributeur tracteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition d'une brosse de désherbage auprès de SAS Alexandre Distribution Guingampaise, tel que proposé ci-dessus, pour un montant de 4 603,25 € HT / 5 523,90 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2024/040 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU FIBRE OPTIQUE

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine public routier communal :

- 319 mètres linéaires d'artères aériennes (au 01/01/2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir pour 2024 :**
 - **Sur le domaine public routier communal : 64,36 € par kilomètre d'artère aérienne ;**
- **DEDICE d'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.**

DCM2024/041 : VENTE DE PARCELLE DU LOTISSEMENT COZ PORS

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles est ouverte à tous depuis le 15 mars 2023.

4 lots sont vendus ou en cours (10 – 12 – 14 – 15). Une personne est intéressée par le lot 11 pour lequel le dernier acquéreur a annulé son offre.

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Soit, prix de vente TTC commune	Destination
M. et Mme DO CARMO 28 rue des Mésanges 22170 PLERNEUF	11	595 m ² à 49 €/m ²	29 155,00 €	Rés. principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle du lotissement tel que proposé ci-dessus ;
- CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtaudren-Plouagat, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de cette parcelle du lotissement Coz Pors.

DCM2024/042 : REVISION DES LOYERS

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant des loyers des logements communaux, en fonction de la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) en fonction 4^{ème} trimestre de l'année précédant l'année de révision.

- IRL du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06
 - IRL du 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26
- Soit une variation annuelle de + 3,50% (142,06/137,26).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à jour comme suit le montant des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Locataires	Loyers actuels	Loyers au 1 ^{er} juillet 2024
Mme Céline THIEULLEN	389,83 €	403,46 €
M. Alex BENITEZ	365,93 €	378,73 €
M. Mikael GUEGAN	250,39 €	259,14 €

DCM2024/043 : SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE BRINGOLO

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Un violent incendie a ravagé l'Eglise Notre-Dame de Bringolo dans la nuit du 8 au 9 avril dernier. L'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de Bringolo a été créée afin de récolter des dons et de mener des actions pour aider au financement des travaux de reconstruction.

Dans un esprit de solidarité et de soutien à la Commune et à ses habitants, Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 0,50 € par habitant, soit un montant de 335 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser 335 € à l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de Bringolo ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.

DCM2024/044 : IDENTIFICATION D'UNE PREMIERE ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente une première zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. La zone concerne le parc éolien de Saint-Jean-Kerdaniel pour un projet de 3 éoliennes en complément des 3 éoliennes existantes dans le bois de Malaunay.

Conformément à la loi, une information du public a été effectuée d'avril à juin 2023 selon les modalités suivantes :

- Avril 2023 : flyer déposés dans toutes les habitations de Saint Jean Kerdaniel ainsi qu'une annonce dans la presse.
- Avril 2023 : permanences d'informations en mairie.
- Juin 2023 : porte à porte réalisé, dans un rayon de 1.5km autour du site projeté. L'objectif étant de rencontrer les personnes n'ayant pas pu se déplacer lors des permanences. Cette phase de porte à porte concerne 130 habitations. Là aussi, des flyers ont été déposés dans les boîtes aux lettres en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de cette zone à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Leff Armor communauté.

DCM2024/045 : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : LE FRELON ASIATIQUE

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fonds de concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de :**
 - **FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;**
 - **ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;**
 - **SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
 - **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**
 - **PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.**

DCM2024/046 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : VENTE KEROMEN / CHAUVIN-DUFIN

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 3 juin dernier, de Maître Marie-Christine ROLLAND, notaire à Châtaudren-Plouagat, pour un bien bâti appartenant à Madame Anne-Yvonne KEROMEN, situé à Saint-Jean-Kerdaniel, 6 lieu-dit Kerbornic.

Le bien cédé comprend un terrain bâti sur terrain propre d'une superficie totale 1 351 m², dans la parcelle cadastrée A595, au prix de 120 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégrant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUY, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

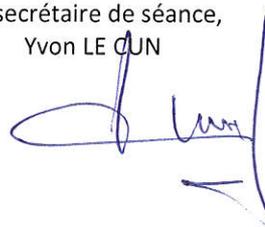
- Aménagement parking entrée boulodrome
Travaux de démolition et évacuation des gravats et encombrants par Patrick BOURBLANC et Raymond LE GOUX.
- Projet cheminement doux
Accompagnement d'ING Concept pour calibrer le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération. Compte-rendu début juillet.
- Ti Blazenn
Un porteur de projet (32 ans), originaire de Plélo, se montre très intéressé pour l'exploitation du fonds de commerce. Il a été auditionné par la municipalité et a laissé une bonne impression. Un bémol avant son installation : des travaux de mise aux normes « ERP » (sécurité, incendie, PMR...) devront être réalisés.
- CME
Retour de la visite du Val d'Or : tout s'est bien passé. Date de la prochaine visite à déterminer lors de la réunion du CME du 21/09/2024.
- Décès du beau-père de la secrétaire de mairie.
- Programme de voirie 2024
Exécution des travaux fin avril, bien réalisés.
- Bilan journée citoyenne
Participation en baisse, y compris au pique-nique.
- Mardi au clair de lune le 23 juillet
Projet porté localement par « Les Falaises d'Armor » avec le soutien du Comité des Fêtes et de la Commune. Départ et retour du circuit à Saint-Guignan, sur le thème des JO en mode dérision.
- Planning bureau de vote des 30 juin et 7 juillet.
- Fête de la St-Jean le 29 juin.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



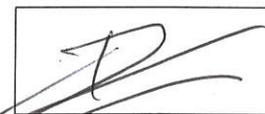
Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



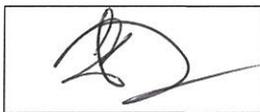
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



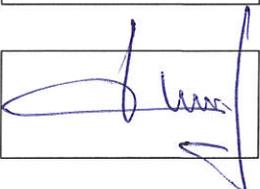
FRELAUT Sylvain

Absent

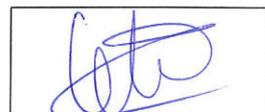
HENRY Mélanie

Absente

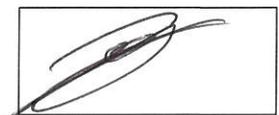
LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



LEMARCHAND Pascal



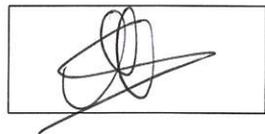
LISCORNET Magali

Pouvoir à
Patrick BOURBLANC

MOTTAIS Yoann

Pouvoir à
Jean-Baptiste LE VERRE

SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 10 JUIN 2024

DCM2024/036	Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024
DCM2024/037	Programme de travaux de l'église Saint-Jean-Baptiste
DCM2024/038	Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes
DCM2024/039	Acquisition d'une brosse de désherbage
DCM2024/040	Redevance d'occupation du domaine public réseau fibre optique
DCM2024/041	Vente de parcelle du lotissement Coz Pors
DCM2024/042	Révision des loyers
DCM2024/043	Soutien financier à l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de Bringolo
DCM2024/044	Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune
DCM2024/045	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
DCM2024/046	Droit de préemption urbain : vente KEROMEN / CHAUVIN-DUFIN